



Conseil d'administration du 16 septembre 2021

Délibération n° 2021/62

Objet : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune du Boupère

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur l'îlot Joffre approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 13 février 2020,

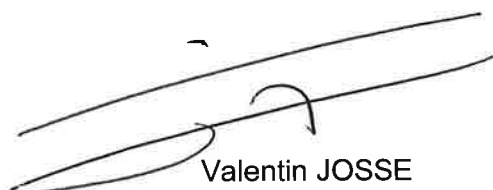
Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la ville du Boupère et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur l'îlot Joffre,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DCL

21 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ